



AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT CA28 0023-51

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 2 septembre 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE MODIFIER LES NOTIONS D'ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE.

Le règlement a reçu l'approbation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 24 novembre 2025 (DA250136044).

Le règlement CA28 0023-51 est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier adjoint le 25 novembre 2025. Il est entré en vigueur à la date de délivrance dudit certificat.

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Il peut également être consulté [en ligne](#).

Fait à Montréal, le 28 novembre 2025

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza